

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction de la mer Sud océan Indien

Dzaoudzi, le 22 octobre 2014

Unité territoriale de Mayotte

Nos réf. : 162/UTM/2014

Vos réf. : -

Affaire suivie par : Nicolas de ROLAND

nicolas.de-roland@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 69 60 31 38 – Fax : 02 69 60 31 39

Courriel : utm-dmsoi@developpement-durable.gouv.fr

ACCUSE DE RECEPTION

(arrêté ministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer)

L'administrateur principal des affaires maritimes, chef de l'unité territoriale de Mayotte, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 mai 1995, accuse réception de la déclaration de manifestation nautique du 20 octobre 2014 déposée par :

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

- Manifestation : DEFI DU FUNDI ;
- Type de manifestation : course de pirogue ;
- Nombre de participants : 40 pirogues traditionnelles, 240 participants répartis sur 3 courses ;
- Date : le 1^{er} novembre 2014 ;
- Point de départ : plage Mbouini, commune de Kani Keli ;
- Parcours : tour de l'îlot Mbouini puis retour à la plage ;
- Point d'arrivée : plage Mbouini, commune de Kani Keli ;
- Horaire : début : 08h00 – fin 17h00

Prescriptions particulières

- L'organisateur définira les limites météorologiques au-delà des quelles la manifestation sera annulée. Il surveillera l'évolution des conditions météorologiques sur zone et disposera d'un dispositif d'interruption ou d'adaptation de l'épreuve ;
- L'organisateur rappellera aux participants les limitations du parcours en fonction du type d'embarcation (300 m du rivage) ;
- L'organisateur informera l'organisation SECMAR (téléphone : **02 69 62 16 16** ou **VHF 16**) du début et de la fin de la manifestation ;
- Aucun caractère de privilège n'est accordé aux navires participants à la manifestation en dehors des dispositions générales du RIPAM (règle 9b).

- L'organisateur disposera sur zone de 3 navires de catégorie de conception C (navires « AITA II » 880919 avec 5 personnes à bord, « JUA » DI 36374 avec 5 personnes à bord, « BOUENI MAWA » DI F20229) chargés de la surveillance de la manifestation, VHF canal 10 et GSM 06.39.69.89.13.
- Moyens nautiques : les participants assurent leur propre sécurité (équipage de 2 personnes équipées d'un gilet de sauvetage fourni par le PNMM) ;
- Moyens terrestres : responsable Mme ANDAZA (06.39.69.28.35) ;
- Moyens de radiocommunication :
 - entre organisateur et concurrents : pavillons
 - entre organisateur et moyens assurant la sécurité : VHF canal 10 + GSM.

conformément à la déclaration.

Dans l'hypothèse du déclenchement d'une alerte, les communications s'effectueront conformément aux instructions :

- Mise en alerte de l'organisation SECMAR sur le canal 16 ou par téléphone (02.69.62.16.16) puis utilisation du canal de dégagement indiqué par celui-ci ;
- Jusqu'à la prise en charge effective de la coordination des secours par l'organisation SECMAR, l'organisateur assure la coordination de secours. Une liste nominative des participants sera tenue à la disposition de l'organisation SECMAR.

L'administrateur principal des affaires
maritimes,
Chef de l'unité territoriale de Mayotte

Serge CHIAROVANO



ML
L'Administrateur des Affaires Maritimes

Maxime LEGATHE

Adjoint au chef de l'unité territoriale de Mayotte
Direction de la mer Sud-Océan-Indien

Copies: chrono – dossier – SIDPC